



TEXTE ADOPTE n° 491
« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

21 octobre 2005

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre
le Gouvernement de la République française et le Gouvernement
de la République de **Macédoine** relatif à la coopération en
matière de **sécurité intérieure**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 21 rect., 199 et T.A. 79 (2004-2005).

Assemblée nationale : 2175 et 2445.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Macédoine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Skopje le 18 décembre 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 octobre 2005.

Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté n° 491- Accord France – Macédoine en matière de sécurité intérieure

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2175.